

Ordre du jour :

1- Administration générale et Communication

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2016
- 1.2- Demande d'aide au voyage en Espagne
- 1.3- Présentation du pôle administration générale et communication
(Bilan 2016, présentation site internet)

2- Direction générale

- 2.1- Demandes de subventions diverses
- 2.2- Versement subventions aux associations « Tanus Découvertes et Loisirs » et « Gorges du Viaur »
- 2.3- Remplacement d'un membre du bureau
- 2.4- Présentation du Rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes (joint en annexe)

3- Développement et Aménagement du Territoire

- 3.1- Facturation du coût de traitement aux communes adhérentes au service ADS
- 3.2- Adhésion de la 3CS à l'association TIGEO valant adhésion de ses communes
- 3.3- Abondement de l'éco-chèque, dispositif TEPCV, convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la région Occitanie
- 3.4- Information du Président au conseil de communauté sur les marchés conclus

4- Ressources humaines

- 4.1- Vacance de poste suite à un départ à la retraite – Crèche l'Espéridou
- 4.2- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée – Piscine
- 4.3- Nomination d'un agent après réussite à un concours
- 4.4- Tableau annuel des avancements de grade 2017

5- Musée / Centre d'Art du Verre

- 5.1- Adhésion auprès d'associations de professionnels au titre de l'année 2017
- 5.2- Modification de la régie de recettes
- 5.3- Modification de la grille tarifaire
- 5.4- Subvention pour l'association Histoire et Patrimoine du Carmausin

6- Culture – Renouvellement adhésion

7- Cohésion sociale

- 7.1- Désignation d'un nouveau membre pour le CIAS
- 7.2- Avance de Trésorerie à l'association Trajectoires vers l'Emploi
- 7.3- Extension du périmètre du CISPD

8- Economie – Clôture du crédit-bail de la Compagnie Européenne de Cartonnages

9- Très haut débit – Fibre optique

- 9.1- Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn
- 9.2- Participation travaux très haut débit sur la commune du Garric

10- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 8 février à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 2 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Villeneuve sur Vère, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 38

AZAM Rolande, BALARAN Jean-Marc (pouvoir de ASTORG Philippe) , BARROU Henri, BERTRAND René, BEX Fabienne, CABOT André, CALMELS Thierry, CASTE DEBAR Monique, CLERGUE Jean-Claude, COUCHAT MARTY Françoise, COURVEILLE Martine, COUSIN Simon, CRESPO Robert (pouvoir de REY Josiane), DELPOUX Jacqueline (pouvoir de LEOPARDI Laurent), ESPIE Alain (pouvoir de ASTIE Alain), FABRE André (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GAVAZZI Christian, GONZALEZ Atanasio, KULIFAJ TESSON Mylène, LEGRIS Christian, MAFFRE Francis, MARTY Denis, MASTAIN Marie-Ange (pouvoir de NEDJARI Jean), MERCIER Roland, MILESI Marie (pouvoir de GUTIERREZ Marie-Thérèse), PERIE Jean-Pierre, PINOL Catherine, PUECH Christian, RAYNAL Bernard, REDO Aline (pouvoir de MALIET Thierry), ROMERO Nicole, SELAM Fatima, SOMEN Didier (pouvoir de MALATERRE Guy), SOUYRI Joël, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VEDEL Djamilia (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), VIDAL Myriam

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

COSTES Nadine

Titulaires excusés : 19

ASSIE Robert, ASTIE Alain (pouvoir à ESPIE Alain), ASTORG Philippe (pouvoir à BALARAN Jean-Marc), ESCOUTES Jean-Marc, GUTIERREZ Marie-Thérèse (pouvoir à MILESI Marie), HAMON Christian, IZARD Jean-Pierre, KOWALIK Jean-François (pouvoir à FABRE André), LE RIDANT Jean-Pierre, LELOUP Benoît, LEOPARDI Laurent (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), MAFFRE Alain, MALATERRE Guy (pouvoir à SOMEN Didier), MALIET Thierry (pouvoir à REDO Aline), METIVET Carole, NEDJARI Jean (pouvoir à MASTAIN Marie-Ange), OROZCO Jean-Michel, REY Josiane (pouvoir à CRESPO Robert), SAN ANDRES Thierry (pouvoir à VEDEL Djamilia)

Suppléants présents sans voix délibératives : 3

ANDRIEU Christian, FRANCO Michèle, KROUK Claude

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice : 57

Titulaires présents : 38

Suppléants avec voix : 1

Voix délibératives : 49

Délégués avec pouvoir : 10

Suppléants sans voix : 3

Membres présents : 42

**DELIBERATION 08/02/2017-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21/12/2016**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2016 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 21/12/2016.

DELIBERATION 08/02/2017-1.2 : AIDE AU VOAYEG EN ESPAGNE

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire en **Espagne du 27 au 31 mars 2017**, pour des élèves de 3^{ème} et sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **318 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **60 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
APPAIX	Camille	ST BENOIT DE CARMAUX	DAVID	Solene	CAGNAC LES MINES	MAGNAN	Vincent	CARMAUX
ARROYOS	Alycia	CARMAUX	DE LA IGLESIA BARRIGA	Louis	BLAYE LES MINES	MIALET-ROBERT	Benjamin	LE GARRIC
AUDIGIER-GAILLOT	Eudes	BLAYE LES MINES	DEQUAIRE	Natacha	STE GEMME	MIRALLES	Lucas	CARMAUX
BARDE	Benjamin	ST BENOIT DE CARMAUX	DOBIGNY	Mathilde	BLAYE LES MINES	PETIT	Eva	CARMAUX
BELLEME	Mareva	MIRANDOL BOURGNOUNAC	DUEYMES	Thomas	BLAYE LES MINES	PICCHIOTTINO	Océane	ALMAYRAC
BOACHON	Alexian	LE GARRIC	DUPAS	Mathilde	COMBEFA	PLANAT	Cloé	COMBEFA
BONFANTI	Noé	ST BENOIT DE CARMAUX	DURRINGER	Noé	TANUS	REHOUMA	Enrique	ST BENOIT DE CARMAUX
BOUDET	Alexia	LABASTIDE GABAUSSE	FLON	Nathan	BLAYE LES MINES	RIBEYROLLES	Camille	MIRANDOL BOURGNOUNAC
BOYER	Tom	LABASTIDE GABAUSSE	FOURNIER	Cédric	BLAYE LES MINES	RONZANI	Rémi	BLAYE LES MINES
BRIARD	Lola	BLAYE LES MINES	FOURNIES	Lea	CAGNAC LES MINES	SANJUAN	Valentine	ST BENOIT DE CARMAUX
CABOT	Flavie	MONESTIES	GALAN	Fanny	BLAYE LES MINES	SANTNER	Mathis	ST BENOIT DE CARMAUX
CABOT	Julian	MONESTIES	GARROTÉ	Flavie	BLAYE LES MINES	SAVY	Lucas	BLAYE LES MINES
CALLENS	Estelle	MIRANDOL BOURGNOUNAC	GARROTÉ	Tricia	BLAYE LES MINES	SIPIERRE	Lucas	MONESTIES
CARÉ	Typhaine	MOULARES	GORGUES	Aurélia	LABASTIDE GABAUSSE	SOUILLAC	Océane	ST JEAN DE MARCEL
CAYSSIALS	Baptiste	STE GEMME	GOUZY	Marine	BLAYE LES MINES	SUAU	Viktor	LE GARRIC
CHARRON-CASTANIE	Coralie	Sur liste d'attente	HAUDEBOURG	Candice	LABASTIDE GABAUSSE	SUDRE	Lisa	ST JEAN DE MARCEL
CHOPIN	Mathilde	BLAYE LES MINES	HERNANDEZ	Marion	LE GARRIC	VAUZELLE	Ludovic	LE GARRIC
CIESIELSKI	Stanis	MIRANDOL BOURGNOUNAC	LACHEGAR	Kevin	ST BENOIT DE CARMAUX	VAYSSETTES	Romain	CARMAUX
CLERGUE	Mathis	STE GEMME	LAGARDE	Adrien	MIRANDOL BOURGNOUNAC	WEIDEL	Alexia	CARMAUX
CROUESE	Justine	MIRANDOL BOURGNOUNAC	LAURENT	Pierre	BLAYE LES MINES	ZAMOLO	Gabriel	ROSIERES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 1 800 € (60 x 30€).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 08/02/2017-2.1 : SUBVENTIONS DIVERSES

Le Président présente les demandes de subventions reçues et demande à l'assemblée de se positionner :

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant Accordé
09/01/2017	NATIONAL DE PETANQUE	4 ^{ème} supra-national de pétanque du 28 au 31 juillet 2017	73 582 €	500 €	500 €	500 €
11/01/2017	AMICALE SPORTIVE ALBI POLICE	Championnat de France de Cross Country 2017 (sur le Site de Cap Découverte) 15 - 16 - 17 mars 2017	30 280 €	NC	500 €	500 €
16/01/2017	UFOLEP - ALBI	Rassemblement national de marche nordique (2 ^{ème} édition) - Albi - Cestayrols – Pampelonne, du 2 au 4 juin 2017	20 200 €	2 000 €	500 €	500 €
01/02/2017	MJC de Labastide Gabausse	Trail des Pigeonniers à Labastide Gabausse le 18/06/2017	7 000 €	500 €	500 €	500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION 08/02/2017-2.2 : VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « TANUS DECOUVERTES ET LOISIRS »
ET « GORGES DU VIAUR »**

Le Président présente à l'assemblée les deux demandes de subventions reçues des associations suivantes :

- Tanus Découvertes et Loisirs (à Tanus)
- Gorges du Viaur (à Pampelonne)

Il propose de verser 2 000 € à chaque association par an, soit 4 000 € pour 2016 et 2017 à chacune d'elle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer les subventions aux associations :

- Tanus Découvertes et Loisirs : 4 000 € (2 000 € au titre de l'année 2016 et 2 000 € au titre de l'année 2017)
- Gorges du Viaur : 4 000 € (2 000 € au titre de l'année 2016 et 2 000 € au titre de l'année 2017)

DELIBERATION 08/02/2017-2.3 : ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Lors du conseil de communauté du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante a décidé de fixer à douze le nombre des autres membres du bureau.

Monsieur Yanik GOMBERT, Maire de St Jean de Marcel, a démissionné de son mandat au conseil municipal entraînant de fait sa démission au conseil communautaire et au bureau de la 3CS.

Il est demandé au conseil de communauté de procéder à l'élection d'un autre membre du bureau.

Le conseil communautaire procède alors à l'élection d'un autre membre du bureau.

Le Président demande aux délégués communautaires de faire acte de candidature.

Madame REDO Aline et Monsieur CLERGUE Jean-Claude se déclarent candidats.

Il est procédé à l'élection (à bulletin secret).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin litigieux : 0

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Madame REDO Aline a obtenu 35 voix et Monsieur CLERGUE Jean-Claude a obtenu 14 voix.

Madame REDO Aline, ayant obtenu la majorité absolue, est élue autre membre du bureau et est immédiatement installée.

DELIBERATION 08/02/2017-3.1 : FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération CREATION DU SERVICE COMMUN ADS : DECISION DE CREATION [Référence](#) : 26/02/2015-02.1).

Il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel	Cub	60,00 €
Déclaration Préalable	DP	110,00 €
Permis d'Aménager	PA	180,00 €
Permis de Construire	PC	150,00 €
Permis de Démolir	PD	120,00 €

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

NOMBRE D'ACTES DU 1ER janvier 2016 AU 31 décembre 2016

		Cub		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
		Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
1	ALMAYRAC	2	120,00 €	5	550,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	11	1 270,00 €
2	CAGNAC-LES-MINES	5	300,00 €	29	3 190,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	47	5 440,00 €
3	COMBEFA	1	60,00 €	2	220,00 €	0	- €	2	300,00 €	0		5	580,00 €
4	LABASTIDE-GABAUSSE	3	180,00 €	4	440,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	9	920,00 €
5	LE GARRIC	8	480,00 €	14	1 540,00 €	0	- €	15	2 250,00 €	1	120,00 €	38	4 390,00 €
6	LE SEGUR	1	60,00 €	6	660,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	11	1 320,00 €
7	MAILHOC	4	240,00 €	2	220,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	10	1 060,00 €
8	MILHAVET	0	- €	2	220,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	3	370,00 €
9	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	11	660,00 €	10	1 100,00 €	0	- €	15	2 250,00 €	0	- €	36	4 010,00 €
10	MONESTIES	6	360,00 €	17	1 870,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	30	3 280,00 €
11	MOULARES	1	60,00 €	2	220,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	7	880,00 €
12	PAMPOLONNE	7	420,00 €	17	1 870,00 €	1	180,00 €	24	3 600,00 €	2	240,00 €	51	6 310,00 €
13	ROSIERES	1	60,00 €	7	770,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	14	1 730,00 €
14	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	5	300,00 €	21	2 310,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	33	3 660,00 €
15	SAINTE-CROIX	5	300,00 €	6	660,00 €	1	180,00 €	8	1 200,00 €	0	- €	20	2 340,00 €
16	SALLES	7	420,00 €	3	330,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	12	1 050,00 €
17	TAIX	7	420,00 €	6	660,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	26	3 030,00 €
18	TANUS	6	360,00 €	4	440,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	20	2 300,00 €
19	TREVIEN	2	120,00 €	3	330,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	6	600,00 €
20	VALDERIES	4	240,00 €	8	880,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	22	2 620,00 €
21	VILLENEUVE-SUR-VERE	10	600,00 €	2	220,00 €	0	- €	9	1 350,00 €	0	- €	21	2 170,00 €
22	VIRAC	1	60,00 €	2	220,00 €	1	180,00 €	1	150,00 €	0	- €	5	610,00 €
	TOTAL	97	5 820,00 €	172	18 920,00 €	3	540,00 €	162	24 300,00 €	3	360,00 €	437	49 940,00 €

FONCTIONNEMENT année 2016							
DEPENSES				RESSOURCES			
CHARGES DE PERSONNEL				61 008,72 €		PARTICIPATION DES COMMUNES	49 940,00 €
1 TP instructeur 12 mois		41 075,88 €		1	ALMAYRAC	1 270,00 €	
Coût mensuel	3 422,99 €	- €		2	CAGNAC-LES-MINES	5 440,00 €	
1 TP instructeur emploi avenir		19 932,84 €		3	COMBEFA	580,00 €	
Coût mensuel	1 661,07 €	- €		4	LABASTIDE-GABAUSSE	920,00 €	
				5	LE GARRIC	4 390,00 €	
LOGICIELS CART@DS + INTRAGEO VIEWER			1 922,76 €	6	LE SEGUR	1 320,00 €	
FONCTIONNEMENT LOGICIEL / AN		1 922,76 €		7	MAILHOC	1 060,00 €	
MAINTENANCE / AN	1 112,76 €			8	MILHAVET	370,00 €	
HEBERGEMENT / AN	810,00 €			9	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	4 010,00 €	
				10	MONESTIES	3 280,00 €	
COMMUNICATION TELEPHONE / COURRIERS			4 040,40 €	11	MOULARES	880,00 €	
fournitures administratives	1 272,86 €			12	PAMPELONNE	6 310,00 €	
affranchissement	478,53 €			13	ROSIERES	1 730,00 €	
téléphone	1 437,36 €			14	ST BENOIT	3 660,00 €	
frais généraux	851,65 €			15	SAINTE CROIX	2 340,00 €	
				16	SALLES	1 050,00 €	
AMORTISSEMENTS			8 800,34 €	17	TAIX	3 030,00 €	
AMORTISSEMENT LOGICIEL (sur 2 ANS)	8 131,90 €			18	TANUS	2 300,00 €	
AMORTISSEMENT 2 PC (sur 3 ANS)	668,44 €			19	TREVIEN	600,00 €	
				20	VALDERIES	2 620,00 €	
				21	VILLENEUVE-SUR-VERE	2 170,00 €	
				22	VIRAC	610,00 €	
					Emploi avenir		13 199,84 €
					FINANCEMENT 3CS permet l'équilibre du budget fonctionnement		12 632,38 €
TOTAL DEPENSES				75 772,22 €		TOTAL RESSOURCES	75 772,22 €
						SOLDE (correspond au financement 3CS)	- 12 632,38 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le bilan 2016 afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes du service ADS.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 08/02/2017-3.2 : ADHESION DE LA 3CS A L'ASSOCIATION TIGEO VALANT ADHESION DE SES COMMUNES

Présentation de TIGÉO²

L'utilisation de la donnée cartographique est essentielle aujourd'hui pour définir les politiques d'aménagements et environnementales de notre territoire.... (Communal, intercommunal, départemental, régional....)

TIGÉO² (Tarn information géographique) est une association Loi 1901 créée à l'initiative de collectivités du département du Tarn dont la mission est de répondre à la volonté d'élus des collectivités du Tarn à trouver un accompagnement de proximité à l'utilisation de l'information géographique, dans le but d'optimiser les politiques publiques locales.

L'association propose à ses adhérents une veille technique et juridique sur la géomatique et l'information géographique mais également sur les domaines d'activités faisant appel à cette information géographique.

Différents projets thématiques sont traités dont **l'adressage, le cadastre et les documents d'urbanismes.**

TIGÉO² propose notamment un accompagnement sur la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GPU), pour ses membres.

Rappel directive INSPIRE (Urbanisme)

La directive européenne **Inspire** du 14 mars 2007, vise la mise à disposition d'informations géolocalisées sur les thématiques du développement durable, dont l'urbanisme. Cela s'est traduit en droit français par l'adoption d'une [ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013](#) qui fixe les modalités de la numérisation obligatoire.

- **Depuis le 1er janvier 2016**, toutes les communes et intercommunalités doivent rendre disponibles sur leur site Internet leurs documents d'urbanisme opposables.
- **En 2020**, l'intégralité des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique devront être accessibles sur le GPU. Les collectivités territoriales et leurs prestataires ont quatre ans pour numériser leurs documents selon le standard requis.

TIGÉO² propose à ce titre, un accompagnement sur la publication des documents d'urbanisme sur le GPU, pour ses membres.

C'est accompagnement technique et juridique est complété par la mise à disposition d'outils:

- De contrôle de la conformité de données,
- De publication de données,
- D'accompagnement à la standardisation de ces dernières.

COTISATION 2017

Droit d'entrée :

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association :

« Tout organisme souhaitant adhérer à l'association à l'issue de la première année civile de création de l'association, c'est à dire à partir du 1er janvier 2014, devra s'acquitter de sa cotisation annuelle ainsi que d'un droit d'entrée équivalent à 50 % de sa première cotisation annuelle ».

Cotisation annuelle

Le montant des cotisations annuelles a été fixé à :

- 0,15 € par habitant pour les Collectivités publiques du Collège 1
- Participation forfaitaire comprise entre 500 € et 4 000 € selon l'importance de la structure (territoriale ou budgétaire pour les membres du Collège 2)
- Prime d'adhésion forfaitaire de type abonnement de 100 € pour les membres du Collège 3

Calcul de la cotisation 2017

- Au premier janvier 2017, la population totale de notre EPCI est de 30 412 habitants. La base du montant de la cotisation de la 3CS pour 2017 est donc de : 4 561,80€.
- Droit d'entrée pour la première année (50 % du montant de la cotisation de la première année) : 2 280,90€

Cotisation 2017 : 6 842,70 €

Sachant que :

- l'adhésion de la 3CS vaut également adhésion de ses communes membres,
- l'accompagnement des communes pour la publication des documents d'urbanisme est essentiel et nécessaire,
- l'utilisation des données informatiques est amenée à évoluer et être de plus en plus exploitée par les services de la 3CS, pour définir les futures politiques d'aménagement de notre territoire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion de la 3CS à l'association TIGEO²

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DELIBERATION 08/02/2017-3.3 : ABONDEMENT DE L'ECO-CHEQUE, DISPOSITIF TEPCV, CONVENTION DE PARTENARIAT
CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE AVEC LA REGION OCCITANIE**

Dans le cadre de son Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat et en cohérence avec les objectifs inscrits aux programmes d'actions des Plan Climat Air Énergie Territorial et Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala souhaite abonder une aide complémentaire aux bénéficiaires (propriétaires occupants) du dispositif éco-chèque de la Région, suivant le même barème que celui de la Région.

Le pays de l'Albigeois et des Bastides et la Communauté de Communes, lauréat de l'appel à projets national « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV) disposent de fond lui permettant d'augmenter son abondement.

Les subventions de la communauté de communes seront attribuées dans la limite des crédits inscrits de la collectivité au budget.

Bénéficiaires : Personnes faisant réaliser des travaux par des professionnels partenaires du dispositif :

- propriétaires occupants résidents sur le territoire éligibles à l'ANAH

Professionnels partenaires :

Les professionnels partenaires doivent être affiliés au dispositif de la Région et, en conséquence, disposer de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Les professionnels partenaires s'engagent à accepter les éco-chèques comme moyen de paiement.

Propriétaires occupants	Eco Chèque région	TEPCV	3CS
Très modestes	1500	1200	300
Modestes	1500	800	200

Il conviendra dans le cadre du règlement général d'intervention de l'OPAH, de préciser les conditions qui définissent l'attribution des aides.

La convention vise à formaliser le partenariat entre la Région et la collectivité pour articuler l'action des deux partenaires en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de la performance énergétique des logements. Ce partenariat permettra de mieux faire connaître les dispositifs portés par la Région et de collectivité et d'optimiser l'instruction des dossiers de demande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat pour la rénovation énergétique de l'habitat entre la région Occitanie et la Communauté de Communes abondement de l'éco-chèque logement.
- **MODIFIE** le règlement d'intervention de l'OPAH voté le 1^{er} avril 2015 en fonction des nouvelles aides et d'approuver le principe d'abondement de l'éco-chèque
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DELIBERATION 08/02/2017-4.1 : VACANCE DE POSTE SUITE A UN DEPART A LA RETRAITE A LA CRECHE L'ESPELIDOU
A CARMAUX**

Vu la délibération du Conseil de Communauté actant le transfert d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 1ère classe – cat C – à temps non complet (occupant un poste d'Auxiliaire de Puériculture),

Vu le départ à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'agent recruté sur ce poste,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement de la Crèche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de la fermeture du poste d'adjoint d'animation de 1ère classe – cat C – à temps non complet,

DECIDE la création d'un poste permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture principale de 2de classe à compter du 1er mars 2017.

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 08/02/2017-4.2 : RENOUELEMENT D'UN CDD AU CENTRE AQUATIQUE DU PARC L'ODYSSEE

Vu la délibération du Conseil Communautaire (3C) en date du 18 juillet 2013 créant des emplois permanents de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (Educateur des APS- Catégorie B - à temps complet),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2016 approuvant le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée sur un poste vacant,

Vu la fin du contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste au 7 février 2017,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du centre aquatique Odyssee,

Le président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum (*établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 08/02/2017-4.3 : NOMINATION D'UN AGENT APRES REUSSITE A UN CONCOURS

M^{me} Laurence MARCHAND en poste au Service du Musée du Verre en qualité d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe est inscrite depuis le 1^{er} décembre 2016 sur la liste d'aptitude du concours de catégorie B - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

Considérant les fonctions actuellement exercées,

Vu qu'elle occupe un poste à la 3CS dont les missions correspondaient déjà à un grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la transformation de cet emploi permanent à temps complet (*création d'un poste Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe*)
- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois.
- **NOMME** cet agent en tant que stagiaire à compter du 1^{er} mars 2017.

DELIBERATION 08/02/2017-4.4 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GARDE 2017

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et par la suppression de l'emploi avant l'avancement de grade. Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée :

la création de :	la suppression de :
3 emplois d'Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3 emplois d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{de} classe à temps complet
1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2 ^{de} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet
5 emplois d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	5 emplois d'Adjoint Technique principal de 2 ^{de} classe à temps complet
1 emploi d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2 ^{de} classe à temps non complet
1 emploi de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 emploi de rédacteur à temps complet
1 emploi d'Adjoint Animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint Animation principal de 2 ^{de} classe à temps complet
1 emploi d'Adjoint Animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	1 emploi d'Adjoint Animation principal de 2 ^{de} classe à temps non complet
2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{de} classe à temps complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

DELIBERATION 08/02/2017-5.1 : MUSEE – ADHESION AURPES D'ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Chaque année, le musée adhère à différents organismes tels que cités ci-dessous.

Présentation des adhésions, renouvellement et/ou nouvelle adhésion, tarifs annuels :

- Nouvelle adhésion :
 - Air de midi : réseaux des musées et centres d'art contemporain en Occitanie : 200 €
- Renouvellement des adhésions :
 - Laboratoire des médiations en art contemporain : 100 €
 - Association des musées de Midi-Pyrénées : 500 €
 - Conseil international des musées : 571 €
 - Association française pour l'archéologie du verre : 55 €
 - Fédération des routes du verre : 50 €
 - Comité français du Bouclier bleu : 200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les adhésions ci-dessus pour un montant de 1 676 €

DELIBERATION 08/02/2017-5.2 : MUSEE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Dans le cadre de l'organisation de la Biennale des verriers, afin de simplifier le fonctionnement de la régie de recette et de répondre aux obligations légales relatives à la gestion des fonds publics (plafond exceptionnel du montant d'encaisse), il est proposé de modifier la régie de recette comme suit, et après avis du payeur public :

- Possibilité de percevoir les paiements par virement bancaire, et par paiement en ligne (Tipi).
- Augmentation du fonds de caisse à l'occasion de la biennale à hauteur de 3 000 €.
- Augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion de la biennale à hauteur de 12 000 €.
- Précision sur les modalités de remboursement des arrhes perçues à moment de la réception des candidatures des exposants : les arrhes seront intégralement restituées aux exposants dont la candidature n'est pas retenue.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification ci-dessus.

DELIBERATION 08/02/2017-5.3 : MUSEE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Un « Pass'musée » permet actuellement aux visiteurs individuels adultes et enfants (de 5 à 18 ans), de bénéficier d'un tarif préférentiel en achetant un pass, pour les sites partenaires suivants :

- Musée-mine
- Musée Bajen-Vega et Chapelle Saint-Jacques
- Musée/Centre d'art du verre

Ce dispositif nécessite à chaque site d'effectuer de la vente pour compte de tiers.

Afin de simplifier la gestion de la régie de recettes, et de garantir aux publics un égal accès à cette offre, il est proposé de modifier le dispositif en accordant un tarif réduit pour chaque visiteur individuel (adulte plus de 18 ans et enfant de 5 à 18 ans) ayant déjà visité à titre payant plein tarif les sites partenaires pendant l'année en cours.

Les tarifs réduits applicables seraient ceux déjà existant, à savoir, pour le musée du verre :

4€ (adulte) – 2,50€ (enfant de 5 à 18 ans) – gratuit pour les moins de 5 ans.

L'application d'une réduction restera avantageuse pour le public mais simplifiera la gestion de la régie de recettes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification ci-dessus.

VALIDE l'ensemble de la grille tarifaire :

Tarifs des entrées du Musée / Centre d'Art du Verre :

Type tarif	Public	Montant unitaire
Individuel	Adulte (plus de 18 ans)	6,00 €
Individuel	Tarif réduit : enfant (de 12 ans à 18 ans), chômeurs, titulaires minimas sociaux, étudiants, PMR/tout type de handicap, offres promotionnelles.	4,00 €
Individuel	Enfant (de 5 ans à 12 ans)	3,00 €
Individuel Pass'intersite	Adulte	4€
Individuel Pass'intersite	Enfant	2,50
Groupe	Adulte	4,00 €
Groupe	Scolaire	2,50 €
Journées spéciales	Toutes catégories	1,00 €
Pass'Biennale + musée	Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)	6€
Pass'Biennale + musée	Enfant (de 5 à 12 ans)	5€
CE	Adulte	4€
CE	Enfant (de 5 ans à 18 ans)	2,50€

- Le tarif adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans.
- Le tarif réduit s'applique systématiquement :
 - pour les enfants de 12 ans à 18 ans,
 - pour les bénéficiaires d'une offre promotionnelle spécifique définie par voie de convention avec un organisme tiers (Guide Pass'Time, Banco, etc.) sur décision du président,
 - pour certaines catégories de visiteurs sur présentation d'un justificatif : carte d'inscription au pôle emploi (ex-ANPE), carte titulaire RMI, RSA, carte d'étudiant...
- Le tarif enfant s'applique de 5 à 12 ans.
- Le tarif groupe adulte concerne les personnes de plus de 12 ans et s'applique à partir de 12 personnes appartenant à un même groupe.
- Le tarif scolaire s'applique à tous les élèves d'un même groupe quel que soit l'âge ou le nombre.
- Le tarif CE adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans dont l'entreprise dans laquelle ils travaillent a conclu une convention avec la collectivité par le biais de son Comité d'entreprise.
- Le tarif CE enfant s'applique pour les enfants de 5 ans à 18 ans accompagnant les adultes bénéficiant du tarif CE adulte.
- Le tarif spécial s'applique à toutes les personnes pour les manifestations ponctuelles dans le cadre de la programmation culturelle du musée.
- Le tarif individuel Pass'intersite s'applique pour chaque visiteur individuel (adulte plus de 18 ans et enfant de 5 à 18 ans) ayant déjà visité à titre payant plein tarif un des sites partenaires pendant l'année en cours, à savoir : Musée-mine de Cagnac-les-mines, Musée Bajen Vega et Chapelle Saint-Jacques de Monestiès.

Liste réactualisée des gratuités du Musée / Centre d'Art du Verre :

- Enfants de moins de 5 ans
- Enfants de moins de 6 ans pour le Pass'Musée uniquement
- Enfants de moins de 12 ans pour l'entrée à la Biennale seule uniquement
- Gratuité pour les groupes :
 - 1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes
 - Chauffeur du car
- Gratuité pour les accompagnants des groupes scolaires
- Agents et élus de la Communauté de Communes du Carmausin
- Agents et élus de la Mairie de Saint Amans Sault
- Membre de l'ICOM, sur présentation de la carte d'adhérent
- Titulaires de la carte Ambassadeurs Tarnais (1 entrée payante + 1 entrée gratuite)
- Professionnels verriers, artistes
- Journalistes
- Bénéficiaires du dispositif Chéquier-collégien (1 collégien + 1 accompagnant)
- L'association Cultures du cœur du Tarn
- Public des Journées du Patrimoine, le samedi, toutes catégories
- Inauguration des expositions annuelles
- Opérations spéciales de médiation (portes ouvertes, etc.)
- Dans le cadre d'un travail pédagogique, les classes venues visiter en payant, peuvent revenir gratuitement (élèves + accompagnants) l'année d'après afin de découvrir les nouvelles expositions
- 4 entrées gratuites seront délivrées, sur demande écrite et une fois par an, aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'une manifestation ou d'une action organisée par l'association
- Entrées gratuites délivrées dans le cadre d'opérations de promotion du Musée :
 - aux partenaires des expositions
 - aux partenaires financiers
 - au Cross USC Hubert André
 - lors des salons du tourisme
 - par le biais de jeux (Jeu-Concours dans le Interco' Mag, Tarnscope dans la Dépêche, à la radio,...)

Tarifs des entrées de la Biennale des verriers :

- Droit d'entrée du vendredi : gratuit
- Droit d'entrée du samedi et du dimanche : 2€ (à partir de 12 ans) et Gratuit (jusqu'à 12 ans)
- Pass'Biennale + musée : 6€, Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)
- Pass'Biennale + musée : 5€, Enfant (de 5 à 12 ans)

Tarifs des locations des emplacements de la Biennale des verriers :

- Stand 9 m² une face : 270€
- Stand 9 m² ouvert deux faces : 300€
- Stand 9 m² ouverture très large: 350€

Droits d'entrée pour les ateliers créatifs organisés au musée du verre :

➤ **Journée ateliers créatifs :**

Incluant la visite du musée, la démonstration des souffleurs de verre et la fabrication d'un objet en verre :

- 7,50 € pour les enfants
- 9 € pour les adultes

Montant de la caution demandée dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier verrier et du logement situés au domaine de la Verrerie à 300€.

DELIBERATION 08/02/2017-5.4 : MUSEE – SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU CARMAUSIN

La collection du musée comporte une maquette de la Cokerie, de 13m² d'envergure, elle était exposée au domaine de la verrerie lorsque le musée-mine et le musée du verre étaient gérés par l'association CEPACIM. Elle a été démontée il y a plus de 15 ans dans de mauvaises conditions. L'association Histoire et Patrimoine du Carmausin se propose de tenter de la reconstituer tant que la mémoire de ceux en capacité de la reconstituer est toujours vive. Toutefois il n'est pas garanti que cela soit possible.

Afin d'évaluer la possibilité d'une restauration, HPC, sollicite la Communauté de communes pour une subvention de 150 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement pour la mise en œuvre de cette étude (local, assurance, énergie, outillage), et la prise en charge des matériaux nécessaires à la fabrication d'une grande table pour le montage, à hauteur de 276 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi de subvention pour un montant total de 426 €.

DELIBERATION 08/02/2017-6 : RENOUELEMENT ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

La communauté de communes était déjà adhérente à la fondation du Patrimoine et souhaite renouveler son adhésion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine pour une valeur de 500€ par an.

DELIBERATION 08/02/2017-7.1 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE CIAS

Suite au décès de M. Leonard Castiello, désigné membre du Conseil d'administration du CIAS par une délibération du 17 avril 2014, il convient de désigner un nouveau membre représentant la communauté de communes au sein du CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE Monsieur GAVAZZI en tant que membre du CIAS.

DELIBERATION 08/02/2017-7.2 : AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION TRAJECTOIRES VERS L'EMPLOI

L'association Trajectoires vers l'emploi a pour principal objet de développer des projets d'insertion sur le territoire de la communauté de communes.

Elle porte notamment les chantiers d'insertion.

Ces projets sont cofinancés à hauteur de 48% par le FSE, dont les crédits sont versés avec un retard important par rapport aux dépenses engagées.

En date du 7 avril 2016, le conseil communautaire a consenti l'attribution d'une avance de 60 000 € à l'association Trajectoires vers l'emploi pour pallier les difficultés de trésorerie induites par ce décalage de paiement des crédits FSE.

Il était initialement prévu un remboursement de cette avance à l'intercommunalité le 31 décembre 2016, après que celle-ci ait perçu le solde de la subvention FSE 2015, initialement prévu en septembre 2016.

Or, le paiement des soldes des opérations 2015 et 2016, est à nouveau décalé respectivement à la fin du premier semestre 2017 et en 2018.

Pour ces raisons, l'association Trajectoires vers l'emploi se trouve à nouveau en difficultés de trésorerie.

Considérant l'intérêt public de l'association chargée d'une mission sociale pour l'intercommunalité,

Afin de faire face aux engagements financiers de l'association dans l'attente du versement des fonds européens,

Le Président propose à titre exceptionnel de :

- Reporter le remboursement de l'avance initiale de 60 000 € qui sera acté par la signature d'un avenant à la convention initiale,
- De consentir une nouvelle avance sans intérêt de 70 000 € à l'association dont les modalités de remboursement feront l'objet d'une convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la proposition du Président.

DELIBERATION 08/02/2017-7.3 : EXTENSION DU PERIMETRE DU CISPD

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) créée en 2003 par la communauté de communes du Carmausin a pour objectif de créer un cadre de concertation et d'échanges entre les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur l'état du territoire dans ces domaines.

Présidé par le Préfet, le Procureur et le président de l'intercommunalité, cette instance doit se réunir une fois par an afin de dresser la bilan des actions menées dans ce cadre, de faire un point sur l'état de la délinquance et pour prioriser des axes d'intervention.

A sa création, le CISPD était constitué de 5 communes : Carmaux, Blaye, St Benoît, Rosières et Le Garric.

Depuis la fusion des 2 intercommunalités, le périmètre de compétence du CISPD n'a pas été modifié.

Aussi, ce point a été abordé lors du CISPD du 19 janvier 2017 qui a validé la pertinence de l'extension du périmètre du CISPD aux 33 communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'extension du périmètre du CISPD aux 33 communes.

DELIBERATION 08/02/2017-8 : CLOTURE DU CREDIT BAIL DE LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE CARTONNAGES

Les 06 et 09 février 2004, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Industrialisation de la Région Albi – Carmaux (SMAIRAC) a signé un contrat de crédit-bail avec la Compagnie Européenne de Cartonnages pour la construction d'un bâtiment à usage industriel d'une surface hors œuvre nette de 2.768 m², avec parking et espaces verts attenants, situé sur la commune de Saint Benoît de Carmaux, ZA la Cokerie (parcelles cadastrales AD 144 et AH 44).

L'entrée en jouissance et la prise d'effet du bail a été convenue rétroactivement au 1^{er} janvier 2002, pour se terminer le 31 décembre 2016.

Article 16 du crédit-bail précisait le prix résiduel de la vente à terme :

« Le prix de vente est dès aujourd'hui fixé à une somme égale à UN EURO (1,00€) représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail. Cette somme sera augmentée, le cas échéant, des sommes non payées ou restant dues par le PRENEUR au BAILLEUR et ce à quelque titre que ce soit. »

A ce jour, le preneur s'est acquitté de la totalité des sommes dues. Il convient donc de clore le contrat de crédit-bail par l'application de l'article 16 et la vente pour 1€ du bien.

Pour information, les biens et engagements du SMAIRAC ont été transférés au Syndicat Mixte ACSE lors de sa dissolution en 2008, puis à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala lors de la fusion du 1^{er} Janvier 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la clôture du contrat de crédit-bail contracté avec la Compagnie Européenne de Cartonnages en appliquant les closes de l'article 16 dudit contrat avec la vente résiduel du bien pour UN EURO (1€).

AUTORISE M. Le président à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 08/02/2017-9.1bis : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE
PUBLIQUE DU TARN**

EXPOSE DES MOTIFS

Animé par une volonté de désenclavement territorial et de développement économique, le Département du Tarn s'est engagé, depuis avril 2014, dans la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), réseau de fibres optiques, qui couvre tout le territoire départemental, à l'exception des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet dont le déploiement FttH (fibre jusqu'à l'utilisateur) est assuré par l'opérateur privé Orange.

La réalisation du RIP du Tarn a été estimée dans le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) à environ 175 millions d'euros.

La construction du RIP du Tarn s'inscrit dans le cadre du Plan France Très Haut Débit lancé au printemps 2013. Ce Plan vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022. Dans le cadre de ce Plan, l'Etat apportera son soutien aux collectivités territoriales avec une enveloppe globale de 3 milliards d'euros. Ce financement national sera complété de financements régional et européen.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire du RIP du Tarn, réseau de fibres optiques noires. Il en élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de communes.

La Communauté de communes est associée à la finalisation des études opérationnelles du RIP sur son territoire. Elle participe financièrement à la réalisation du réseau de desserte sur son territoire, le réseau de collecte et la maintenance étant financés exclusivement par le Département du Tarn.

Le Département du Tarn mettra à disposition des opérateurs de télécommunication cette fibre optique noire via une offre d'accès conforme à la réglementation de l'ARCEP.

Le Département et la Communauté de communes ont décidé de conventionner sur la première période 2016-2021 pour définir les aspects juridique, financier et technique de leur partenariat dans le cadre de la construction du RIP. La première période 2016-2021 a pour objectif la couverture des zones inéligibles à l'ADSL ou présentant un débit inférieur à 3 Mbit/s au moyen des technologies FttH, de montée en débit sur le réseau cuivre d'Orange et des technologies alternatives (radio, satellite).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49; Vu l'Ordonnance n°2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SOTAN) adopté par le Conseil départemental du Tarn en date du 9 Novembre 2012 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit;
- 1er avril 2016 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et autorisant le Président à conventionner avec les communautés de communes ;

Vu l'article 6-3/3 des statuts de la 3CS lui conférant la compétence aménagement numérique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Président à mener les discussions avec le Département du Tarn en vue de la préparation des conventions annuelles opérationnelles (ayant pour objet l'établissement du programme de travaux de l'année à venir, leur coût et la répartition financière),
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à la réalisation du RIP sur le territoire Intercommunal.

DELIBERATION 08/02/2017-9.2 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX TRES HAUT DEBIT SUR LA COMMUNE DE LE GARRIC

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, il est demandé au conseil de communauté de valider la proposition de cofinancement proposée par le Conseil Départemental pour la mise en œuvre du réseau sur la commune de Le Garric.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la participation de la 3CS au cofinancement des travaux sur la commune de Le Garric pour un montant correspondant à 50% du devis présenté soit 7 683,42 € HT maximum, majoré de la TVA soit 9 220,10 € TTC maximum.
AUTORISE le Président à signer tout document, convention ou autre qui seraient nécessaire à ce projet.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 21h.